

République Française

DEPARTEMENT du PUY-de-DÔME

DÉLIBÉRATION

du CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION du MOIS d'AVRIL 2025
SEANCE du MARDI 8 AVRIL 2025

FINANCES, MOYENS GENERAUX, ROUTES ET NUMERIQUE
Finances et comptes publics

Taxe de séjour additionnelle départementale

N° 3.11

Séance présidée par Monsieur Lionel CHAUVIN
Président du Conseil départemental

Etaient présent(e)s :

M. Damien BALDY, M. Bertrand BARRAUD, Mme Célia BERNARD, Mme Valérie BERNARD, M. Fabien BESSEYRE, Mme Colette BETHUNE, M. Grégory BONNET, Mme Martine BONY, Mme Hélène BOUDON, Mme Dominique BRIAT, Mme Aude BURIAS, M. Olivier CHAMBON, M. Lionel CHAUVIN, M. Gérald COURTADON, Mme Elisabeth CROZET, M. Jean-Paul CUZIN, M. Cédric DAUDUIT, M. Jean-Paul DELORME, Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA, Mme Stéphanie FLORI-DUTOIR, M. Sébastien GALPIER, M. Jérôme GAUMET, M. Lionel GAY, Mme Jocelyne GLACE LE GARS, M. Jacky GRAND, Mme Sylvie LEGER, Mme Jocelyne LELONG, M. Jean-Pierre LUNOT, Mme Anne-Marie MALTRAIT, Mme Audrey MANUBY, Mme Marie-Anne MARCHIS, Mme Karina MONNET, M. Flavien NEUVY, Mme Valérie PASSARIEU, M. Jean-Philippe PERRET, M. Gilles PÉTEL, Mme Catherine PHAM, M. Serge PICHOT, Mme Valérie PRUNIER, Mme Clémentine RAINEAU, M. Pierre RIOL, M. Cédric ROUGHEOL, M. Michel SAUVADE, M. Karim SRIKAH, Mme Eléonore SZCZEPANIAK, Mme Isabelle VALLEE, M. Rémi VEYSSIERE.

Absent(e)s ou
excusé(e)s :

M. Jean-Marc BOYER (pouvoir donné à Mme Martine BONY), Mme Pascale BRUN (pouvoir donné à M. Cédric ROUGHEOL), M. Joël-Michel DERRÉ (pouvoir donné à Mme Valérie PASSARIEU), M. Antoine DESFORGES (pouvoir donné à M. Gérald COURTADON), M. Eric DUBOURGNOUX (pouvoir donné à Mme Aude BURIAS), Mme Jeanne ESPINASSE (pouvoir donné à Mme Catherine PHAM), M. Eric GOLD (pouvoir donné à M. Olivier CHAMBON), Mme Emilie GUÉDOUAH VALLÉE (pouvoir donné à M. Serge PICHOT), Mme Sylviane KHEMISTI (pouvoir donné à M. Sébastien GALPIER), M. Fabrice MAGNET (pouvoir donné à Mme Karina MONNET), Mme Sylvie MAISONNET (pouvoir donné à Mme Valérie BERNARD), Mme Corinne MIELVAQUE (pouvoir donné à Mme Audrey MANUBY), Mme Anne-Marie PICARD (pouvoir donné à M. Jean-Paul CUZIN), M. Hervé PRONONCE (pouvoir donné à M. Flavien NEUVY), Mme Alexandra VIRLOGEUX (pouvoir donné à Mme Jocelyne LELONG).

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (troisième partie) et en particulier son article L. 3211-1,

Vu les articles L. 2333-26, L. 3333-1, L. 5211-21 du Code général des collectivités territoriales précisant les conditions d'institution de la taxe additionnelle départementale,

Vu les dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée départementale,

LE PRÉSIDENT AYANT PRÉALABLEMENT

EXPOSÉ

Au cours des 12 derniers mois, le Département, répondant aux demandes des acteurs du tourisme locaux, s'est lancé à leurs côtés dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie départementale du tourisme et des loisirs.

Cette dernière nourrie par la contribution de l'ensemble des EPCI, offices de tourisme, Parcs naturels régionaux, représentants du monde de l'hôtellerie et de la restauration, et par plus de 600 prestataires touristiques locaux, s'est matérialisée par 18 chantiers à déployer sur les années à venir, et couvrant à la fois des thématiques d'aménagement et mise en tourisme des territoires, de promotion, d'animation de réseaux, ou de préservation.

Afin de disposer de moyens supplémentaires en vue de leur déploiement, et répondre ainsi plus facilement aux besoins des partenaires locaux, le Département souhaite mettre en place une taxe de séjour additionnelle départementale.

Celle-ci lui permettra en effet de :

- ne pas faire supporter au seul contribuable les actions à développer dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie touristique départementale,
- faire contribuer aux chantiers cités ci-dessus, et visant l'amélioration de leur expérience-client, les touristes en séjour, tout en limitant l'impact financier pour ces derniers,
- disposer d'une marge de manœuvre financière supplémentaire pour renforcer l'attractivité de la destination et des territoires qui la composent.

Institution de la Taxe Additionnelle Départementale (TAD)

La mise en place de la TAD est réglementée par le législateur qui permet, depuis 1927, aux Départements de France de l'instaurer, via notamment l'article L. 3333-1 du Code général des collectivités territoriale.

A l'instar des communes et EPCI, il doit délibérer avant le 1er juillet pour que celle-ci soit mise en place au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Elle représente 10 % de la taxe de séjour votée par les territoires. Son impact financier pour le client est donc de fait limité par la loi.

Dans le Puy-de-Dôme, la taxe de séjour moyenne tout type d'hébergement confondu par nuit et par personne en 2023 est de 0,90 €. La TAD serait donc en moyenne de 0,09 € pour les visiteurs. Elle représenterait donc pour une famille de 2 adultes et 2 enfants séjournant 7 nuits au sein de notre département, un coût total de 1,26 €, les mineurs étant exemptés.

Il est à noter que ce volume ne vient pas en soustraction du produit récolté par les territoires, mais en addition, tel qu'illustré par l'exemple suivant :

Pour une taxe de séjour fixée localement pour un montant de 1 € par personne et par nuitée, la taxe additionnelle départementale sera de 10 centimes (10% de 1 euro). Le client versera un montant de 1,10 €. Sur ce montant, la part reversée au Département est de 0,10 €.

Dans le Puy-de-Dôme, les 14 EPCI ont délibéré à ce jour en faveur de l'instauration d'une taxe de séjour.

Au 1 janvier 2026, au moins 77 départements (dont les 3 autres départements auvergnats) l'auront instaurée sur leur territoire.

Assiette et tarif de la taxe de séjour

Les tarifs de la taxe de séjour sont adoptés par l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI en tenant compte du barème fixé par le législateur et revalorisé chaque année.

Sont exemptés :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Perception et affectation de la taxe additionnelle de séjour

Le texte de loi précédemment cité prévoit que la TAD est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.

Elle est donc payée par les touristes auprès des hébergeurs qui la collectent avant de la reverser, suivant les procédés déjà en place, aux intercommunalités compétentes (les bordereaux de déclaration permettant d'identifier le montant de la TAD). Ces dernières reversent ensuite au Département le produit de la taxe additionnelle départementale.

Le texte prévoit enfin que le produit de cette taxe soit affecté aux dépenses destinées à « promouvoir le développement touristique du département ».

Au regard des éléments collectés, en 2023 le produit global de la taxe de séjour sur l'ensemble des EPCI du Puy-de-Dôme représentait plus de 5 millions d'euros. Il est donc estimé que le Département pourrait percevoir un produit annuel moyen compris entre 500 000 € et 550 000 €.

Ce dernier serait ainsi mobilisé pour la mise en place des différents chantiers listés dans la nouvelle stratégie touristique départementale 2025-2030, et visant à :

- accroître l'attractivité touristique de la destination,
- soutenir les territoires et acteurs du secteur dans le développement d'une offre et de services de qualité,
- générer des retombées économiques sur l'ensemble des territoires puydômois.

Sur proposition du Vice-Président délégué en charge des Finances et des Comptes publics et la Vice-Présidente déléguée en charge du Tourisme, UNESCO et Grands Sites de France,

Après en avoir délibéré en séance publique,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

DECIDE

à la majorité des suffrages exprimés,

Pour 31 : M. Bertrand BARRAUD, Mme Célia BERNARD, M. Fabien BESSEYRE, Mme Martine BONY, M. Jean-Marc BOYER, M. Olivier CHAMBON, M. Lionel CHAUVIN, M. Jean-Paul CUZIN, M. Cédric DAUDUIT, M. Joël-Michel DERRÉ, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M. Sébastien GALPIER, M. Jérôme GAUMET, M. Eric GOLD, Mme Emilie GUÉDOUAH VALLÉE, Mme Sylviane KHEMISTI, Mme Jocelyne LELONG, M. Jean-Pierre LUNOT, M. Fabrice MAGNET, Mme Anne-Marie MALTRAIT, Mme Marie-Anne MARCHIS, Mme Karina MONNET, Mme Valérie PASSARIEU, Mme Anne-Marie PICARD, M. Serge PICHOT, Mme Valérie PRUNIER, M. Pierre RIOL, M. Michel SAUVADE, Mme Eléonore SZCZEPANIAK, Mme Isabelle VALLEE, Mme Alexandra VIRLOGEUX
Contre 29 : M. Damien BALDY, Mme Valérie BERNARD, M. Grégory BONNET, Mme Hélène BOUDON, Mme Dominique BRIAT, Mme Pascale BRUN, Mme Aude BURIAS, M. Gérald COURTADON, Mme Elisabeth CROZET, M. Jean-Paul DELORME, M. Antoine DESFORGES, M. Eric DUBOURGNOUX, Mme Jeanne ESPINASSE, Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA, M. Lionel GAY, Mme Jocelyne GLACE LE GARS, M. Jacky GRAND, Mme Sylvie LEGER, Mme Sylvie MAISONNET, Mme Audrey MANUBY, Mme Corinne MIELVAQUE, M. Flavien NEUVY, M. Gilles PÉTEL, Mme Catherine PHAM, M. Hervé PRONONCE, Mme Clémentine RAINEAU, M. Cédric ROUGHEOL, M. Karim SRIKAH, M. Rémi VEYSSIERE

Abstention(s) : Mme Colette BETHUNE, M. Jean-Philippe PERRET

① - **d'approuver** l'instauration à compter du 1^{er} janvier 2026 d'une Taxe Additionnelle Départementale (TAD) de 10 % à la taxe de séjour réelle ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans le département du Puy-de-Dôme par les communes, visées à l'article L. 2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale, mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 5211-21 du CGCT,

② - **de décider** de notifier aux collectivités l'instauration de la TAD afin qu'elles puissent procéder au recouvrement,

③ - **d'autoriser** Monsieur le Président du Conseil départemental ou, par délégation, M. le Vice-Président en charge des Finances et des Comptes Publics, et/ou Mme la Vice-Présidente en charge du Tourisme, de l'UNESCO, et des Grands Sites de France, à prendre toutes mesures utiles à l'entrée en vigueur de cette taxe et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Par délégation du Président,

Le Vice-Président du Conseil départemental,



Jérôme GAUMET

Par délégation du Président,

La Vice-Présidente du Conseil départemental,



Marie-Anne MARCHIS

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 063-226300010-20250408-lmc130441-DE-1-1
le 07/05/25
Publication le 07/05/25
Notification le 07/05/25
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Clermont-Ferrand, le 07/05/25
P/le Président du Conseil départemental,
Signé : Jérôme GAUMET et Marie-Anne
MARCHIS